



LICENCE DE CHIEN 2021

Propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale, au coût de 10\$ par année pour la licence (maximum de deux (2) chiens par résidence).:

Le propriétaire et/ou gardien d'un chien demeure entièrement responsable des dommages ou nuisances causés par le(s) chien(s) en question.

Règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens

entré en vigueur le 3 mars 2020. Voici les grandes lignes de ce règlement.

Normes applicables à tous les chiens, dans un endroit public :

- Être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser ;
- Être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1.85 mètres ;
- Si chien de 20 kg ou 44 livres et plus : doit porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais ;
- Interdiction pour un chien de se trouver sur une propriété appartenant à une personne autre que son propriétaire ou gardien sans autorisation.

Propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès sa municipalité dans les 30 jours

- De l'acquisition du chien ;
- De l'établissement de sa résidence principale dans la municipalité ;
- Du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Renseignements devant être fournis lors de l'enregistrement :

- Nom et coordonnées du propriétaire ou du gardien ;
- Race ou type, sexe, couleur, année de naissance, nom, signes distinctifs, provenance du chien et, si son poids est de 20 kg ou 44 livres et plus ;
- Preuve du vaccin contre la rage à jour, stérilisation ou micro-puce (numéro de la micro-puce) (ou avis écrit d'un médecin vétérinaire si cela n'est pas le cas) ;
- Noms des municipalités où le chien a déjà été enregistré et décision de celles-ci concernant le chien ou le propriétaire ou gardien.

Pouvoir d'ordonnances à l'égard des propriétaires ou gardiens de chiens

Une municipalité locale peut, lorsque des circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou gardien d'un chien de :

- Soumettre le chien aux normes visant les chiens déclarés potentiellement dangereux ou à toute autre mesure qui vise à réduire le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique ;
- Faire euthanasier le chien ;
- Se départir du chien ou de tout autre chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine.



LICENCE DE CHIEN 2021

DATE : _____

PROPRIÉTAIRE OU GARDIEN DU CHIEN			
Nom			
Adresse			
Téléphone		Cellulaire	
Courriel			

CHIEN no 1	Licence #	CHIEN no 2	Licence #
Nom		Nom	
Couleur		Couleur	
Année de naissance		Année de naissance	
Race		Race	
Sexe		Sexe	
Poids		Poids	
Signe(s) distinctif(s)		Signe(s) distinctif(s)	
Provenance		Provenance	
Nom des municipalités ou le chien a déjà été enregistré		Nom des municipalités ou le chien a déjà été enregistré	

ÉTAT DE SANTÉ DU CHIEN (s'il y a lieu)		ÉTAT DE SANTÉ DU CHIEN (s'il y a lieu)	
Date du dernier vaccin contre la rage		Date du dernier vaccin contre la rage	
Date de la stérilisation		Date de la stérilisation	
Date du micropuçage (et numéro)		Date du micropuçage (et numéro)	
Avis écrit d'un vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour ce chien		Avis écrit d'un vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour ce chien	

Réservé à l'administration : CIM

argent chèque Interac

Montant : _____\$